

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 19 février 2026

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 31 (dont 24 en visioconférence*)

Votants : 33 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2026.02.02/805

Compte-rendu des décisions prises
par le président et le bureau
en vertu des délégations de
compétences de principe accordées
par le conseil communautaire

Rapporteur

M. Jacques BANGOU

Co-président de séance

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 MARS 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le :

06 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**2^{ème} séance de l'année**Séance du 27 février 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 27 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 février 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Etaient présents : 31 conseillers communautaires**Président** : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU* (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE*- M. Dominique THEOPHILE*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Vice-présidente : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHEL

Autres conseillers communautaires : M. Michel MADDO- M. Olivier SERVA

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-présidents : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/03 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;
- VU la délibération n°2020.07.01/03 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/05 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Conformément aux dispositions des articles L5211-10 du code général des collectivités territoriales et en application des délibérations du conseil communautaire n°2020.07.01/09 du 11 juillet 2020 et n°2021.05.04/155 du 28 mai 2021 portant délégation de certaines attributions du conseil respectivement au bureau communautaire et au président, ce dernier rend compte des travaux du bureau ainsi que des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- De prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 05 MARS 2026

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire



Eric JALTON

Jacques BANGOU

Maddy GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le 06 MARS 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 06 MARS 2026

